

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 11 MAI 2026 À DIX-NEUF HEURES (19 H 00) À  
LA SALLE DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE LABBÉ  
MONSIEUR LE CONSEILLER ALEXANDRE TREMBLAY  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE HOUDE  
MADAME LA CONSEILLÈRE MARLÈNE GAUDREULT  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON  
MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CLAVEAU**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE M. RÉMI  
ROUSSEAU**

**SONT AUSSI M<sup>e</sup> MARIE CLAUDE BOILY, GREFFIÈRE  
PRÉSENTS : M. PIERRE-OLIVIER LUSSIER, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
LE MAIRE RÉMI ROUSSEAU À 19 H 00**

---

**Résolution 26-05-182**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

---

**Résolution 26-05-183**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire ouvre la période de questions pour le public à 19 h 00. Comme aucune personne n'est présente, le maire lève la période de questions et passe au point suivant de l'ordre du jour.

---

#### **Résolution 26-05-184**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2026**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2026 a été préalablement transmise à chaque membre du conseil municipal dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mars 2026.

---

#### **Résolution 26-05-185**

#### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LE COMITÉ DES SPECTACLES DE DOLBEAU-MISTASSINI (2013) INC.**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite soutenir et encadrer l'offre culturelle sur son territoire, notamment par la diffusion de spectacles et d'événements;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des spectacles de Dolbeau-Mistassini agit à titre d'organisme partenaire pour la planification, l'organisation et la diffusion de spectacles;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été négocié entre la Ville et le Comité des spectacles de Dolbeau-Mistassini afin de définir les rôles, responsabilités et engagements des parties;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole prévoit notamment :

- les responsabilités de l'organisme en matière de programmation, d'organisation et de gestion des spectacles;
- les obligations de reddition de comptes et de gouvernance;
- les engagements financiers de la Ville, conformément aux modalités prévues au protocole;
- les conditions d'utilisation des infrastructures municipales, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole vise à assurer une offre culturelle diversifiée, accessible et de qualité pour les citoyens, tout en assurant une gestion rigoureuse des infrastructures et des fonds publics;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et le Comité des spectacles de Dolbeau-Mistassini, pour la période prévue audit protocole;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit protocole d'entente;

QUE le conseil autorise les engagements financiers prévus au protocole et que les sommes nécessaires soient prises à même les crédits budgétaires prévus à cette fin.

---

## **Résolution 26-05-186**

### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC DO MI SKI INC. RELATIF À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE PLEIN AIR DO-MI-SKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est propriétaire du site, des bâtiments et des équipements du centre plein air Do-Mi-Ski;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite à nouveau confier la gestion, l'exploitation, l'animation et l'entretien de cette infrastructure municipale à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été négocié entre la Ville et Do-Mi-Ski inc. afin de définir les rôles, responsabilités et engagements des parties;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole prévoit notamment :

- la gestion complète des opérations du centre par Do Mi Ski inc.;
- des obligations de reddition de comptes, de gouvernance et de performance;
- des engagements financiers de la Ville totalisant 180 000 \$ par année, taxes en sus;
- une durée d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, sans reconduction automatique;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole encadre de façon structurée la relation entre la Ville et l'organisme et vise à assurer une gestion efficace, transparente et sécuritaire du site;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le protocole d'entente relatif à la gestion et à l'exploitation du centre plein air Do-Mi-Ski à intervenir entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et Do Mi Ski inc., pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit protocole d'entente ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le conseil autorise les engagements financiers prévus au protocole, pour un montant maximal de 180 000 \$, taxes en sus, et que les sommes nécessaires soient prises à même les crédits budgétaires prévus à cette fin;

QUE la direction générale de la Ville soit mandatée pour assurer le suivi, l'application et l'évaluation du protocole d'entente.

---

#### **Résolution 26-05-187**

### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA SOCIÉTÉ DE GESTION ENVIRONNEMENTALE (SGE) RELATIF À LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET LA MISE EN ŒUVRE D'INITIATIVES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini et la Société de gestion environnementale (SGE) collaborent depuis de nombreuses années à l'entretien et à l'amélioration de parcs et espaces verts, ainsi qu'à la mise en œuvre d'initiatives de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du protocole permettra de poursuivre la collaboration entre la Ville et la SGE dans le but d'atteindre les objectifs environnementaux définis et de maximiser l'impact des projets menés;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le protocole d'entente avec la Société de gestion environnementale (SGE) pour la gestion et l'entretien des espaces verts ainsi que la mise en œuvre d'initiatives de développement durable, pour l'année 2026;

QUE le conseil précise que ce protocole vise à clarifier les rôles et responsabilités de chaque partie, afin d'assurer la bonne réalisation des projets et l'atteinte des objectifs environnementaux;

QU'un montant de 49 518 \$ soit alloué à l'entretien et à la réparation des parcs (Volet A), incluant un montant de 1 100 \$ pour l'achat de matériaux nécessaires à l'entretien des parcs, lequel sera facturé à la Ville par la SGE, incluant les taxes applicables;

QU'un montant de 112 754 \$ soit alloué pour les activités de sensibilisation environnementale et le développement durable (Volet B);

QUE la Ville verse une subvention de 15 000 \$ pour le programme Vélo Commun-otterre (Volet C), payable le 1<sup>er</sup> juillet, sous réserve de présentation du budget opérationnel de l'année en cours;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer ledit protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

## Résolution 26-05-188

### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC TOURISME DOLBEAU-MISTASSINI RELATIF À LA GESTION DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini est propriétaire de diverses infrastructures touristiques, incluant notamment les campings des Chutes et de Vauvert, les chalets du site Vauvert-sur-le-lac-Saint-Jean ainsi que le centre touristique Vauvert;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Dolbeau-Mistassini est un organisme à but non lucratif ayant pour mission d'assurer le développement, la mise en valeur et l'animation de ces sites;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite confier à Tourisme Dolbeau-Mistassini la gestion, l'exploitation, l'animation et l'entretien de ces infrastructures dans un cadre structuré, professionnel et transparent;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été négocié entre les parties afin de définir les rôles, responsabilités et engagements respectifs, incluant notamment :

- la gestion complète des opérations des sites touristiques par TDM;
- les mécanismes de reddition de comptes, de gouvernance et de contrôle budgétaire;
- l'encadrement des revenus, dépenses et investissements liés à l'exploitation des sites;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole vise à assurer une gestion efficiente des infrastructures touristiques et à offrir des services de qualité à la population et aux visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la durée de l'entente est d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, sans reconduction automatique;

### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le protocole d'entente relatif à la gestion des infrastructures touristiques à intervenir entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et Tourisme Dolbeau-Mistassini, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, ledit protocole d'entente ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le conseil autorise les engagements financiers prévus au protocole;

---

**Résolution 26-05-189**

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DEUX (2) ENTREPRISES DANS LE CADRE DU FONDS MUNICIPAL DESTINÉ AUX ENTREPRISES**

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés sont conformes à la politique d'investissement de la Ville et que les demandes reçues répondent aux exigences du programme;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le versement des aides financières suivantes dans le cadre du Fonds municipal destiné aux entreprises de la ville de Dolbeau-Mistassini :

- 12 000 \$ à 9025-0317 Québec inc.
- 21 900 \$ à Caravane Expert Léonard inc.

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer les protocoles d'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 26-05-190**

**OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ENTREPRISE CARAVANE EXPERT LÉONARD INC. AU PROGRAMME OPTIMISATION DU MARKETING WEB**

CONSIDÉRANT QUE la demande de Caravane expert Léonard inc. satisfait aux exigences du programme d'optimisation du marketing Web;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité soutien au développement économique destiné aux entreprises;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte de verser l'aide financière suivante dans le cadre du programme *Optimisation du marketing Web* destiné aux entreprises :

- 1 000 \$ à Caravane expert Léonard inc.

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

---

### **Résolution 26-05-191**

#### **RENOUVELLEMENT TRANSITOIRE DE 12 MOIS DE DEUX PROGRAMMES D'INCITATIFS FINANCIERS - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1870-22 ET 1871-22).**

CONSIDÉRANT QUE les règlements numéro 1870-22 et 1871-22 arrivent à échéance le 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir des incitatifs financiers compétitifs afin de soutenir le développement de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT les retombées positives du programme de rénovation des façades sur l'image et l'attractivité des secteurs commerciaux;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les efforts de stimulation de la construction de logements locatifs;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement des règlements numéro 1870-22 et 1871-22 pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 30 juin 2027.

---

### **Résolution 26-05-192**

#### **ACCEPTER LES PROTOCOLES D'ENTENTE POUR LES TERRASSES COMMERCIALES DU CENTRE-VILLE, SAISON 2026**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de soutenir la vitalité du centre-ville;

CONSIDÉRANT l'importance des terrasses dans l'animation du milieu et l'attractivité du secteur;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer l'occupation du domaine public par des ententes formelles;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE la Ville autorise le renouvellement des protocoles d'entente pour la saison 2026, avec la Coopérative de solidarité Vox Populi, la Taverne L'Abat et Cuisine Fusion Météore inc;

QUE l'ouverture des terrasses soit fixée du 15 mai jusqu'à la journée de l'Action de grâce de la présente année.

---

#### **Résolution 26-05-193**

##### **ADOPTION DE LA LISTE DES DONS ET REPRÉSENTATIONS**

CONSIDÉRANT QUE la commission des finances recommande d'adopter la liste des demandes de dons et représentations pour un montant de 250 \$;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et représentations en date du 11 mai 2026 pour un montant de 250 \$.

---

#### **Résolution 26-05-194**

##### **ENTÉRINER LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MARS 2026**

CONSIDÉRANT QUE la commission des finances propose d'entériner la liste des déboursés du mois de mars 2026, totalisant un montant de 1 497 237,39 \$, dont 1 087 343,24 \$ concernent des comptes déjà payés et 409 894,15 \$ sont des comptes de fin de mois;

##### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine la liste des déboursés pour le mois de mars 2026.

---

#### **Résolution 26-05-195**

##### **ACCEPTER L'ENTENTE-CADRE TYPE À INTERVENIR AVEC LES PROPRIÉTAIRES DE LA RUE LAVOIE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 1990-26 décrétant une dépense et un emprunt de 2 820 400 \$ pour la reconstruction de la rue Lavoie, incluant des travaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE les démarches visant la réalisation des travaux de reconstruction de la rue Lavoie sont en cours;

CONSIDÉRANT QUE des échanges ont eu lieu avec les propriétaires visés afin de leur présenter les grandes lignes du projet, les coûts estimés, les modalités de répartition financière et les responsabilités des parties;

CONSIDÉRANT QUE l'entente-cadre vise à confirmer, de façon générale, les engagements de la Ville et des propriétaires relativement à la réalisation du projet, au partage des coûts et aux obligations liées au raccordement des immeubles aux nouvelles infrastructures municipales;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte l'entente-cadre type à intervenir avec les propriétaires de la rue Lavoie;

QUE le maire ou le maire suppléant, ainsi que la greffière, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, les protocoles adaptés à la situation de chaque propriétaire.

---

**Résolution 26-05-196**

**APPUI À L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DES-ANGES - INDICE DU MILIEU SOCIO-ÉCONOMIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'école Notre-Dame-des-Anges située sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini accueille une population scolaire présentant des besoins importants sur les plans socio-économique, clinique et alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE la révision de l'indice de milieu socio-économique (IMSE) effectué en décembre 2025 visant à déterminer l'allocation des ressources pour les années scolaires 2027 à 2029 repose sur les données du recensement de 2021 et les revenus familiaux déclarés pour cette même année, période exceptionnelle marquée par le versement massif de la Prestation canadienne d'urgence (PCU) et d'autres mesures de soutien temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la prémisse de révision retenue crée une illusion de richesse qui ne reflète plus la réalité actuelle des familles touchées par l'inflation et l'explosion du coût de la vie;

CONSIDÉRANT le caractère permanent et récurrent des besoins cliniques;

CONSIDÉRANT QUE cette révision entraîne un abaissement du rang 9 au rang 6 de l'indice IMSE de l'école Notre-Dame-des-Anges et la perte de mesures liées à la grande défavorisation pour la période 2027-2029;

CONSIDÉRANT l'insécurité et insuffisance alimentaire, la vulnérabilité matérielle et la hausse significative des demandes d'aide alimentaire observées quotidiennement auprès des élèves;

CONSIDÉRANT les mesures de soutien mises en place par l'école Notre-Dame-des-Anges, pour répondre aux besoins criants d'insécurité alimentaire, dont le programme des Petits déjeuners;

CONSIDÉRANT QUE la baisse de l'IMSE entraînera le retrait de budgets essentiels et une fragilisation accrue de la réussite éducative;

CONSIDÉRANT QUE l'attrition des ressources dédiées au milieu scolaire compromet la viabilité du plan éducatif, social, scolaire et éthique mis en place par l'établissement en plus d'accentuer les inégalités et de compromettre la réussite scolaire des élèves;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir et la nécessité d'investir en l'avenir afin de soutenir la réussite éducative et la diplomation;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini exprime officiellement sa vive préoccupation face à l'abaissement de l'IMSE de l'école Notre-Dame-des-Anges, lequel ne reflète pas la réalité humaine vécue par les élèves;

QUE le conseil municipal confirme son appui et son soutien aux initiatives entreprises par l'école Notre-Dame-des-Anges, démarches visant à requérir :

- La protection des ressources associées à la grande défavorisation pour l'année scolaire 2026-2027 malgré la révision de l'IMSE afin d'éviter toute rupture de service;
- Le maintien des ressources relatives au soutien alimentaire, à l'aide directe aux élèves et autres services jugés essentiels;
- La détermination d'allocation budgétaire basée sur les besoins réels (plans d'intervention actifs) et les besoins cliniques observés, soit sur des données factuelles contextualisées et contemporaines, notamment l'insécurité alimentaire et la vulnérabilité des élèves;
- Le déploiement d'une prompt intervention afin de corriger cette situation et garantir l'équité et la réussite des élèves de notre communauté.

QUE le conseil municipal recommande que les budgets soient établis en fonction du nombre réel de plans d'intervention actifs, de la proportion d'élèves HDAA et des besoins cliniques constatés dans l'établissement.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux autorités scolaires, politiques et gouvernementales concernées, dont :

- Monsieur Joël Tremblay, directeur école Notre-Dame-des-Anges
- Madame Annie Tremblay, directrice générale du Centre de service scolaire du Pays-des-Bleuets;
- Nancy Guillemette, députée de Roberval;
- Madame Sonia Lebel, ministre de l'Éducation.

## Résolution 26-05-197

### **APPUI À L'INSTAURATION D'UN TARIF UNIQUE POUR LES SERVICES DE GARDE PRIVÉS OU NON SUBVENTIONNÉS**

CONSIDÉRANT QUE la présence de services de garde à la petite enfance, incluant les garderies privées ou non subventionnées, constitue un service essentiel au maintien de la qualité de vie des familles, à l'attractivité des municipalités et à la vitalité socioéconomique des communautés rurales;

CONSIDÉRANT QUE ces services de garde offrent une qualité de services équivalente aux milieux subventionnés, respectent les exigences et normes du ministère de la Famille et jouent un rôle déterminant dans la rétention des jeunes familles et de la main-d'œuvre locale;

CONSIDÉRANT QUE les mesures administratives actuellement en vigueur pénalisent les municipalités qui dépendent de services de garde privés ou non subventionnés, fragilisant ainsi le maintien de ces services essentiels en milieu rural;

CONSIDÉRANT QUE la résolution adoptée par la municipalité de Girardville vise à demander l'établissement d'un tarif unique et équitable pour les services de garde, afin d'assurer l'égalité entre toutes les familles de la région;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini apporte son appui officiel aux démarches effectuées par la municipalité de Girardville visant à bénéficier d'un service de garde subventionnée au sein de leur municipalité;

QUE copie de la présente résolution soit transmise :

- Catherine Blouin, ministre de la Famille;
  - Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval;
  - Vincent Beckert, maire de Girardville;
  - Jean Morency, préfet de la MRC;
  - Jenny Lapointe, directrice générale Garderie La Petite Fabrique inc.
- 

## Résolution 26-05-198

### **JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

---

**Résolution 26-05-199**

**POSSIBLE FERMETURE OU RELOCALISATION DU BUREAU DE LA PROTECTION DE LA FAUNE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la mission des bureaux de la Protection de la faune du Québec est d'assurer la pérennité de la biodiversité et la sécurité publique en faisant respecter les lois fauniques;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux de la Protection de la faune du Québec sont répartis en directions régionales sous l'égide du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dont un est situé à Dolbeau-Mistassini sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est l'une des plus grande MRC au Québec avec plus de 40 000 km<sup>2</sup> dont 80 % de la superficie est constitué de forêt;

CONSIDÉRANT QUE 95% de la forêt de la MRC est en territoire public et que les citoyens autant que les amateurs de chasse et de pêche de l'extérieur viennent y pratiquer leurs activités de récolte de la faune;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux postes d'agentes et d'agents (recrutement et mouvements de personnel) sont concentrés pratiquement aux mêmes endroits et que malheureusement, le bureau de notre MRC ne semble pas faire partie de la stratégie gouvernementale;

CONSIDÉRANT QU'au cours des derniers mois, certaines centrales syndicales ont dénoncé publiquement la volonté gouvernementale de fermer environ 40 % des édifices gouvernementaux et que la Protection de la faune du Québec n'échappe pas à cette situation;

CONSIDÉRANT les impacts probables que pourrait générer une telle orientation, en l'occurrence la fermeture ou la relocalisation du bureau de notre territoire sur le service aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la protection faunique de notre territoire sera considérablement réduite, voire même abandonnée si le gouvernement ferme ou relocalise le bureau de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de notre territoire sont en droit d'obtenir une protection territoriale afin d'assurer la préservation des ressources fauniques de son territoire et de sa biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite conserver voire même croître les services gouvernementaux sur son territoire pour assurer les services de proximité et aussi préserver des emplois de qualité sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini soutienne le Syndicat des agents de protection de la faune du Québec (SAPFQ) dans leurs démarches visant à conserver le bureau de la Protection de la faune présent sur le territoire de notre MRC plus particulièrement dans la municipalité de Dolbeau-Mistassini;

QUE le bureau de Dolbeau-Mistassini soit identifié dans la stratégie gouvernementale comme un bureau d'importance dû au vaste territoire qu'il doit desservir;

QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini transmette cette résolution au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

---

**Résolution 26-05-200**

**ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE 2026 AVEC LA MAISON DES JEUNES LE JOUVENCEAU**

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes Le Jouvenceau joue un rôle fondamental dans la vie des adolescents de la communauté et qu'elle dessert l'ensemble du territoire grâce à deux points de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite soutenir les activités de l'organisme afin d'assurer la pérennité des services offerts sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente 2026 encadre clairement les engagements financiers et les responsabilités mutuelles entre la Ville et l'organisme;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente 2026 à intervenir avec la Maison des Jeunes le Jouvenceau;

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini accorde à l'organisme une contribution financière annuelle de 30 000 \$, conformément aux engagements prévus au protocole;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente.

---

#### **Résolution 26-05-201**

### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE 2026 À INTERVENIR AVEC CÉPAGES EN FÊTE AU LAC-SAINT-JEAN**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Cépages en fête au Lac-Saint-Jean tiendra son événement les 29 et 30 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite soutenir les événements qui dynamisent son territoire et contribuent à la création d'ambiances urbaines attrayantes, en cohérence avec l'objectif 2.1 de sa planification stratégique;

CONSIDÉRANT QUE Cépages en fête au Lac-Saint-Jean participe à l'initiative stratégique 2.1.2, visant à établir et promouvoir le positionnement des pôles commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité Festivals et Événements a évalué la demande en conformité avec la Politique de soutien à la communauté;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accorde une contribution maximale de 8 407 \$, qui sera déduite en fonction des services fournis par la Ville et des coûts réels engagés;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

#### **Résolution 26-05-202**

### **AUTORISATION D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS 2026 - ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (EDC)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini et la MRC de Maria-Chapdelaine administrent chacune une Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2025-2027;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maria-Chapdelaine souhaite mettre en place un appel à projets afin de soutenir les artistes et organismes culturels du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette collaboration vise à optimiser l'utilisation des ressources disponibles et à soutenir le développement culturel de manière concertée;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, du sport et du développement social, lors de sa séance du 12 mars 2026, a recommandé que la Ville s'associe à cette initiative et contribue financièrement à l'appel de projets de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d'une enveloppe dédiée à un processus d'appel à projets dans le cadre de son Entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT QUE cette collaboration est envisagée comme un projet pilote pour l'année 2026 et qu'une réévaluation est prévue en 2027;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini autorise le décaissement d'une somme de 14 155 \$ à la MRC de Maria-Chapdelaine afin de bonifier l'enveloppe de l'appel de projets 2026 dans le cadre de l'Entente de développement culturel;

QUE cette contribution soit prélevée à même les crédits disponibles de l'Entente de développement culturel 2025-2027;

QUE M<sup>me</sup> Patricia Caouette, coordonnatrice culture et vie communautaire, soit autorisée à représenter la Ville au sein du comité d'analyse des projets.

---

**Résolution 26-05-203**

**ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE 2026 AVEC LE DEMI-MARATHON DES BLEUETS**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Demi-Marathon des bleuets tiendra son événement de course à pied le dimanche 17 mai 2026 et mobilisera près de 80 bénévoles et près de 500 coureurs provenant de partout dans la province;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a soumis une demande dans le cadre du volet 3.4- Événements de la Politique de soutien à la communauté, laquelle a été examinée par le comité Festivals et Événements et jugée conforme aux critères établis;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'une demande en argent et/ou en services, l'organisme demande également à la ville de Dolbeau-Mistassini la possibilité d'utiliser certaines rues de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite apporter son soutien pour garantir le succès des événements se déroulant sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte d'octroyer au Demi-Marathon des bleuets un montant total en services et/ou en argent de 3 000 \$;

QUE le conseil municipal donne son autorisation à l'organisme pour l'utilisation de certaines rues de la ville comme parcours pour tenir cet événement;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir.

---

#### **Résolution 26-05-204**

#### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE 2026 AVEC LA COURSE DE LA RELÈVE DE DOLBEAU-MISTASSINI**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme de La Course de la Relève de Dolbeau-Mistassini tiendra sa compétition le mardi 26 mai 2026, mobilisant près de 1000 jeunes de notre communauté et des environs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a soumis une demande dans le cadre du volet 3.4 – Événements de la Politique de soutien à la communauté, laquelle a été examinée par le comité festivals et événements et jugée conforme aux critères établis;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'une demande en argent et/ou en services, La Course de la Relève de Dolbeau-Mistassini demande à la ville de Dolbeau-Mistassini la possibilité d'utiliser certaines rues de la municipalité pour le parcours de 5 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini souhaite apporter son soutien afin d'assurer le succès des événements qui se déroulent sur son territoire;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte d'octroyer à La Course de la Relève de Dolbeau-Mistassini un montant total en services et/ou en argent de 3 285 \$;

QUE le conseil municipal donne également son autorisation pour que la Course de la Relève de Dolbeau-Mistassini puisse utiliser certaines rues de la ville comme parcours pour tenir cet événement;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir.

---

## **Résolution 26-05-205**

### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE 2026 AVEC L'ASSOCIATION SOCCER MINEUR DOLBEAU-MISTASSINI**

CONSIDÉRANT QUE l'Association soccer mineur Dolbeau-Mistassini et la Ville de Dolbeau-Mistassini désirent être à nouveau partenaires et s'assurer d'un encadrement sécuritaire pour la présentation des activités de soccer pour les jeunes de notre municipalité lors de la prochaine saison estivale.

CONSIDÉRANT QUE l'Association soccer mineur Dolbeau-Mistassini met les efforts nécessaires pour offrir l'activité soccer à nos jeunes à des tarifs abordables.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini désire participer au succès de cette organisation lors de la prochaine saison;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et l'Association soccer mineur Dolbeau-Mistassini;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

## **Résolution 26-05-206**

### **ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE 2026 AVEC L'ASSOCIATION BASEBALL MINEUR LAC-ST-JEAN-OUEST**

CONSIDÉRANT QUE l'Association Baseball Mineur Lac-Saint-Jean-Ouest contribue à l'offre sportive destinée aux jeunes de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite encadrer les modalités de collaboration avec l'Association;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente permet de clarifier les responsabilités et d'assurer une gestion cohérente des demandes;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Dolbeau-Mistassini et l'Association Baseball Mineur Dolbeau-Mistassini pour la saison 2026;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 26-05-207**

**ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE 2026-2028 AVEC DEK HOCKEY JUNIOR LAC-ST-JEAN S.E.N.C.**

CONSIDÉRANT QUE la pratique du dek hockey favorise de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite optimiser l'utilisation de ses infrastructures sportives;

CONSIDÉRANT QUE la Ville favorise la collaboration avec des organismes du milieu afin de compléter son offre de services;

CONSIDÉRANT QUE l'entente proposée permet de confier l'organisation des activités à un organisme, tout en maintenant un encadrement municipal;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'utilisation, de responsabilités et de tarification sont clairement définies au protocole d'entente;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir avec Dek Hockey junior Lac-St-Jean S.E.N.C. pour l'utilisation de la patinoire extérieure du parc Lions pour les années 2026 à 2028;

QUE le maire ou le maire suppléant et la greffière soient autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

---

**Résolution 26-05-208**

**AUTORISER L'IMPOSITION D'UNE MESURE ADMINISTRATIVE RELATIVE À LA PERTE D'ANCIENNETÉ ET D'EMPLOI D'UNE PERSONNE SALARIÉE EMBAUCHÉE COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT les faits portés à l'attention du conseil;

CONSIDÉRANT que les conditions énoncées au 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 8.03 a) ont été rencontrées;

CONSIDÉRANT les faits survenus, le rapport et les recommandations du directeur général et du Service des ressources humaines qui recommandent d'appliquer l'article 8.03 a), 3<sup>e</sup> alinéa;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge bien fondée la recommandation précitée;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'imposition d'une mesure administrative à la personne salariée concernée, en l'occurrence, une perte d'ancienneté et une perte d'emploi;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, la mesure administrative précitée, cette dernière devenant effective à compter du 11 mai 2026 afin qu'elle soit remise à la personne salariée concernée.

---

**Résolution 26-05-209**

**AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation d'embauche du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche, en date du 19 mai 2026, de monsieur Robert Maltais comme employé temporaire au Service des travaux publics et de l'ingénierie, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux (SCFP, section locale 2468);

QUE monsieur Maltais soit soumis à une période d'essai de mille quarante (1 040) heures travaillées.

---

**Résolution 26-05-210**

**ENTÉRINER L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT le processus de dotation et la recommandation d'embauche du comité de sélection;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche, en date du 27 avril 2026, de monsieur Marc Therrien comme employé temporaire au Service des travaux publics et de l'ingénierie, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail des employés municipaux (SCFP, section locale 2468);

QUE monsieur Therrien soit soumis à une période d'essai de mille quarante (1 040) heures travaillées.

---

#### **Résolution 26-05-211**

#### **DOTATION D'UN POSTE RÉGULIER DE MENUISIER-PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES PATINOIRES EXTÉRIEURES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT QUE suite à un mouvement de main-d'œuvre, un poste de menuisier-préposé à l'entretien des patinoires extérieures se retrouve vacant;

CONSIDÉRANT le processus de dotation a été réalisé en conformité avec les dispositions de la convention collective de travail;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche de monsieur Jean-Nicolas Houde au poste régulier de menuisier-préposé à l'entretien des patinoires extérieures en date du 4 mai 2026, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés cols bleus et cols blancs (SCFP locale 2468);

QUE le conseil municipal félicite monsieur Houde pour sa nomination et lui souhaite beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions.

---

#### **Résolution 26-05-212**

#### **ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2689-2026 - FOURNITURE DE PIÈCES ET D'ACCESSOIRES ÉGOUT ET AQUEDUC**

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à **Produits B.C.M. Ltée**, pour un montant soumissionné de 297 808,77 \$, taxes incluses;

QUE la dépense finale dépendra du matériel réellement acheté puisque ce contrat est à commande.

---

#### **Résolution 26-05-213**

#### **ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2690-2026 - PROGRAMME DE RAPIÉÇAGE MÉCANIQUE**

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société Dufresne Asphalte inc. pour les prix unitaires soumissionnés au bordereau de soumission totalisant un montant de 523 366,20 \$, taxes incluses. Ce montant étant déterminé par des quantités évaluées, la dépense totale sera en fonction des travaux réellement réalisés;

QUE le conseil municipal, en vertu de l'article 43 du document de soumission, informe le soumissionnaire que la Ville de Dolbeau-Mistassini peut effectuer une évaluation de rendement au cours de l'exécution du contrat. La responsabilité de l'évaluation est donnée à M. André-Philippe Girard, technicien au Service des travaux publics et de l'ingénierie.

---

#### **Résolution 26-05-214**

#### **ANALYSE DE SOUMISSIONS - C-2691-2026 - LIGNAGE LONGITUDINAL DE RUES**

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à Durand Marquage et Associés inc. pour un montant de 22 212,37 \$, taxes incluses.

QUE ce montant peut différer en fonction du nombre réel de mètres linéaires.

---

#### **Résolution 26-05-215**

#### **ANALYSE DE SOUMISSIONS - ING-135-2026-2811 - CONTRAT DE PAVAGE - RUE DES ÉRABLES**

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société Pavage Régional inc. pour un montant de 141 753,83 \$, taxes incluses.

QUE la dépense totale sera en fonction des quantités réelles nécessaires aux travaux.

---

#### **Résolution 26-05-216**

#### **ANALYSE DE SOUMISSIONS - ING-136-2026-2230 - SERVICE DE LABORATOIRE DE SOL - DIVERS PROJETS**

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit Solmatech inc., pour un montant de 40 263,79 \$, taxes incluses.

QUE ce montant est établi sur une estimation des mandats qui seront nécessaires au cours de la saison et que la dépense finale dépendra des besoins réels.

---

#### **Résolution 26-05-217**

#### **ANALYSE DE SOUMISSIONS - ING-138-2026-2811 - CONTRAT DE PAVAGE - RUE DE LA FABRIQUE**

CONSIDÉRANT QUE deux (2) sociétés ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société Pavage Régional inc. pour un montant de 47 806,61 \$, taxes incluses.

---

#### **Résolution 26-05-218**

#### **ANALYSE DE SOUMISSIONS - REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CONTRÔLE DES FEUX LUMINEUX - INTERSECTION SAINT-MICHEL ET DE L'ÉGLISE**

CONSIDÉRANT QU'une société a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat à la société Orange Traffic inc. pour un montant de 31 271,86 \$, taxes incluses.

---

## Résolution 26-05-219

### **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PAFIRSPA 2026 VOLET 2 - SENTIER PLEIN AIR VAUVERT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini a pris connaissance des règles et des normes du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) et qu'une demande d'aide financière sera déposée dans le volet 2 infrastructures de plein air pour le sentier de plein air multifonctionnel dans le secteur Vauvert;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini doit respecter les modalités de ce programme pour l'obtention d'une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE ce projet contribuera à l'attractivité du secteur et au développement du tourisme de plein air;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à améliorer l'accessibilité du site pour différents types d'usagers, incluant les familles et les personnes de tous âges;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est important pour des organismes du milieu, notamment Club cycliste deux rives Dolbeau-Mistassini, Club de vélo de montagne Les Rapides et Club du Mille de Dolbeau-Mistassini qui utilisent et valorisent les infrastructures de plein air sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE des organismes du milieu ont manifesté leur appui au projet par le biais de lettres d'appui;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans les orientations de la Ville en matière de loisirs, de plein air et de qualité de vie;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la présentation du projet de la mise à niveau et l'amélioration d'un sentier de plein air multifonctionnel dans le secteur Vauvert au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE le conseil municipal s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE le conseil municipal désigne monsieur Denis Boily, ingénieur et directeur des travaux publics et de l'ingénierie, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

## Résolution 26-05-220

### **OCTROI DE GRÉ À GRÉ - ACHAT D'UNE CAMIONNETTE - DÉPARTEMENT DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1738-18 portant sur la gestion contractuelle nous permet, à l'article 7.1 a), de contracter de gré à gré pour des contrats inférieurs au seuil fixé par le ministère qui demande un appel d'offres public, et que l'article 7.5 définit les conditions qui appuie la dérogation de mise en concurrence;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe e) de l'article 7.5 appuie la condition qu'une mise en concurrence ne servirait pas l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et le maire ont signé l'annexe V de dérogation de mise en concurrence comme prévu à l'article 7.5 du Règlement numéro 1738-18;

CONSIDÉRANT QU'un certificat de crédit de disponibilité de fonds a été émis par la directrice des finances et trésorière de la Ville;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **ALEXANDRE TREMBLAY**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal octroie le contrat avec la société **Jean Dumas Ford (L.D. Auto (1986) inc.)**, pour un montant de 47 684,26 \$, taxes incluses.

QUE ce montant soit financé au fonds de roulement 2026 sur une période de 5 ans, dont le premier versement sera fait le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

---

## Résolution 26-05-221

### **DÉROGATION MINEURE - 109, RUE LAVOIE**

CONSIDÉRANT QUE le 7 avril 2026, une demande de dérogation mineure concernant l'aménagement d'une entrée charretière comportant une largeur dérogeant à la réglementation en vigueur pour le 109, rue Lavoie a été déposée et que tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au *Règlement sur les dérogations mineures 1937-24* et que les dispositions concernées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon la section 2.1 (articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3);

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur de 30 m alors que l'article 14.1.2 du *Règlement de zonage 1933-24 et ses amendements* exige une largeur maximale de 20 m dans le cas d'un usage industriel;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la réunion du 21 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté :

- Que des camions de type *B-train* doivent circuler sur la propriété afin de procéder à la livraison de matériaux;
- Que des évaluations ont été réalisées conjointement entre le propriétaire et le Service des travaux publics et de l'ingénierie de la Ville de Dolbeau-Mistassini afin de déterminer la largeur minimale requise de l'entrée charretière;
- Que la largeur de la rue Lavoie étant de 9 m plutôt que de 15 m, le rayon de braquage des camions doit être considéré dans la détermination de la largeur minimale requise;
- Que la largeur d'entrée charretière demandée ne pose pas de problématique au niveau de la configuration de la rue, ni pour le drainage par fossé prévu;
- Que l'entrée charretière doit permettre un accès adéquat et sécuritaire au bâtiment principal existant via la porte de garage en façade ainsi qu'à la cour d'entreposage;
- Qu'étant donné la largeur du terrain, la propriété a droit à l'aménagement de trois (3) entrées charretières d'une largeur de 20 m, distancées les unes des autres de 11 m;
- Qu'il serait préférable, tant pour la Ville de Dolbeau-Mistassini (gestion des eaux pluviales et coûts de réalisation) que pour les opérations de l'entreprise, qu'une seule entrée charretière excédant la largeur maximale soit autorisée;
- Que l'aménagement d'une deuxième entrée pour accéder à la cour d'entreposage nécessiterait le réaménagement de celle-ci, en plus du déplacement de la porte d'accès de la clôture et de la gestion d'un second accès à contrôler, notamment pour le vol.

CONSIDÉRANT QUE la demande a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des conditions associées aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), il est constaté :

- Que les objectifs du Plan d'urbanisme seraient respectés;
- Que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Que cette demande de dérogation est considérée comme mineure;
- Que le fait d'accorder la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Que le fait d'accorder la dérogation n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché par la greffière en date du 23 avril 2026 à l'hôtel de ville et publié le 23 avril 2026 dans le journal local Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a eu l'opportunité de se faire entendre;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CAROLINE LABBÉ**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, déposée le 7 avril 2026, concernant l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur de 30 m alors que l'article 14.1.2 du *Règlement de zonage 1933-24 et ses amendements* exige une largeur maximale de 20 m dans le cas d'un usage industriel pour la propriété située au 109, rue Lavoie.

## Résolution 26-05-222

### DÉROGATION MINEURE - 124, RUE LAVOIE

CONSIDÉRANT QUE le 10 avril 2026, une demande de dérogation mineure concernant l'aménagement de 2 entrées charretières comportant une largeur dérogeant à la réglementation en vigueur pour le 124, rue Lavoie a été déposée et que tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au *Règlement sur les dérogations mineures 1937-24* et que les dispositions concernées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon la section 2.1 (articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3);

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser l'aménagement d'une première entrée charretière d'une largeur de 30 m ainsi qu'une seconde entrée de 45 m alors que l'article 14.1.2 du *Règlement de zonage 1933-24 et ses amendements* exige une largeur maximale de 20 m dans le cas d'un usage transport et communication;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la réunion du 21 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté :

- Que des camions lourds d'une longueur de 25,3 m (83') circulent de jour et de nuit, 7 jours sur 7, pour un minimum de 1 000 entrées/sorties par semaine;
- Que des évaluations ont été réalisées conjointement entre le propriétaire et le Service des travaux publics et de l'ingénierie de la Ville de Dolbeau-Mistassini afin de déterminer la largeur minimale requise des entrées charretières;
- Que la largeur de la rue Lavoie étant de 9 m plutôt que de 15 m, le rayon de braquage des camions doit être considéré dans la détermination des largeurs minimales requises;
- Que les largeurs des entrées charretières demandées ne posent pas de problématique au niveau de la configuration de la rue, ni pour le drainage par fossé prévu;
- Que l'entrée charretière demandée de 30 m doit permettre un accès adéquat et sécuritaire au terrain et que celle de 45 m doit également le permettre, en plus d'un accès au bâtiment principal existant via les portes de garage en façade;
- Que la demande permet d'éviter des risques en matière de sécurité pour les conducteurs de machineries en raison du volume de passages et de croisements et pour les automobilistes circulant sur la rue Lavoie en raison du volume important d'accès à la propriété et de la nécessité de maintenir une circulation fluide;
- Qu'un refus pourrait nuire aux opérations et au développement de l'entreprise;
- Qu'étant donné la largeur du terrain, la propriété a droit à l'aménagement de trois (3) entrées charretières d'une largeur de 20 m, distancées les unes des autres de 11 m.

CONSIDÉRANT QUE la demande a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des conditions associées aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), il est constaté :

- Que les objectifs du Plan d'urbanisme seraient respectés;
- Que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Que cette demande de dérogation est considérée comme mineure;
- Que le fait d'accorder la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

- Que le fait d'accorder la dérogation n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché par la greffière en date du 23 avril 2026 à l'hôtel de ville et publié le 23 avril 2026 dans le journal local Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a eu l'opportunité de se faire entendre;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE HOUDE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure déposée le 10 avril 2026 pour la propriété située au 124, rue Lavoie, concernant l'aménagement d'une première entrée charretière d'une largeur de 30 m ainsi qu'une seconde entrée de 45 m alors que l'article 14.1.2 du *Règlement de zonage 1933-24 et ses amendements* exige une largeur maximale de 20 m dans le cas d'un usage transport et communication.

---

**Résolution 26-05-223**

**DÉROGATION MINEURE - 501, RUE J.-ADÉLARD GAGNON**

CONSIDÉRANT QUE le 7 avril 2026, une demande de dérogation mineure concernant un projet d'agrandissement du bâtiment principal dont l'implantation serait dérogoire a été déposée et que tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au *Règlement sur les dérogations mineures 1937-24* et que les dispositions concernées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure selon la section 2.1 (articles 2.1.1, 2.1.2 et 2.1.3);

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette demande aurait pour effet d'autoriser la construction d'un agrandissement de 4,77 m x 11,58 m, comportant un seul étage, à gauche du bâtiment existant, à une marge de recul latéral gauche de 5,4 m alors que l'article 6.1.2 du *Règlement de zonage 1933-24 et ses amendements* exige une marge de recul latérale de 6 m pour la zone concernée I-103;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) à la réunion du 21 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le CCU, il a été constaté :

- Qu'une demande de dérogation mineure a été acceptée par le passé, soit en 2022, pour un agrandissement similaire du bâtiment principal;
- Que les opérations de l'entreprise nécessitent un nouvel agrandissement;
- Que la localisation projetée de l'agrandissement a été déterminée en fonction de l'aménagement intérieur existant du bâtiment et des besoins pour ce nouvel espace;
- Que la propriété voisine concernée n'est plus une rue projetée, mais fait l'objet d'une servitude de passage;

- Qu'il serait préférable que le nouvel agrandissement soit de la même largeur que celui réalisé en 2022, tant sur le plan esthétique que technique;
- Que le refus entraînerait un impact négatif sur les activités de l'entreprise;
- Que le différentiel de 0,6 m entre la marge de recul latérale exigée à la réglementation d'urbanisme et la marge de recul proposée pour cet agrandissement est jugé mineur dans la situation;
- Que cet agrandissement n'aurait pas d'impact négatif sur le voisinage ni sur le milieu en matière de sécurité et de santé publique ainsi que de l'environnement.

CONSIDÉRANT QUE la demande a reçu un avis favorable de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des conditions associées aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), il est constaté :

- Que les objectifs du Plan d'urbanisme seraient respectés;
- Que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Que cette demande de dérogation est considérée comme mineure;
- Que le fait d'accorder la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Que le fait d'accorder la dérogation n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché par la greffière en date du 23 avril 2026 à l'hôtel de ville et publié le 23 avril 2026 dans le journal local Le Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT QUE toute personne intéressée a eu l'opportunité de se faire entendre;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, déposée le 7 avril 2026, concernant la construction d'un agrandissement de 4,77 m x 11,58 m, comportant un seul étage, à gauche du bâtiment existant, à une marge de recul latérale gauche de 5,4 m alors que l'article 6.1.2 du *Règlement de zonage 1933-24 et ses amendements* exige une marge de recul latérale de 6 m pour la zone concernée I-103 pour la propriété située au 501, rue J.-Adélarde Gagnon.

**Résolution 26-05-224**

**RÉSOLUTION D'ADOPTION - PROGRAMME DE REVÉGÉTALISATION DES BANDES RIVERAINES - 2026**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite améliorer la qualité environnementale de ses milieux riverains;

CONSIDÉRANT QUE la revégétalisation de la bande riveraine constitue une mesure reconnue pour stabiliser les sols, améliorer la biodiversité et protéger la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE le programme de revégétalisation des berges de l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean (OBV) vise à soutenir les propriétaires riverains dans la restauration de leur bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme recommande la mise en place d'initiatives visant à soutenir les propriétaires riverains dans la restauration volontaire de leur bande riveraine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire encourager la participation des citoyens et favoriser l'adoption de bonnes pratiques riveraines;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **MARC CLAVEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini adopte le Programme de revégétalisation des bandes riveraines.

---

**Résolution 26-05-225**

**DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF À LA PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À LA FORMATION EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE**

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, les membres du conseil municipal de Dolbeau-Mistassini ont participé à la formation obligatoire en éthique et déontologie municipale dispensée par un organisme autorisé par la Commission municipale du Québec.

Cette formation portait notamment sur :

- les valeurs et principes du code d'éthique et de déontologie;
- les rôles et responsabilités des élus municipaux;
- les règles applicables en matière d'éthique municipale.

Les attestations de participation ont été reçues et les déclarations requises ont été transmises à la greffière, conformément aux exigences prévues par la loi.

La Ville de Dolbeau-Mistassini confirme ainsi que les membres du conseil ont satisfait aux obligations prévues à l'article 15 de la Loi.

---

**Résolution 26-05-226**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire déclare la période de questions ouverte pour le public à 20 h 16. Comme aucune personne n'est présente, le maire lève la période de questions et passe à la période de questions pour les journalistes.

---

## Résolution 26-05-227

### PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes à 20 h 16. Comme aucune question n'est venue de la journaliste présente, une proposition est alors faite pour clore la séance.

---

## Résolution 26-05-228

### MOTION DE FÉLICITATIONS

Le conseil municipal tient à souligner les événements suivants qui se sont déroulés sur le territoire au cours des dernières semaines :

1. Le Grand Rassemblement de la Forêt à Dolbeau-Mistassini, tenu les 8 et 9 mai 2026, un événement célébrant la forêt boréale et l'industrie forestière;
  2. La soirée-spectacle FONDamentale, au profit du Centre de santé mentale L'Arrimage, tenue le 8 mai 2026, une soirée artistique unique;
  3. Le 83<sup>e</sup> congrès régional 2026 du Cercle des fermières de Dolbeau, tenu les 8 et 9 mai 2026, comprenant une exposition de travaux artisanaux ouverte au public;
  4. La soirée souper-bénéfice spectacle de Québec Issime, tenue le 9 mai 2026, dont les profits sont remis directement à la Maison Colombe-Veilleux;
  5. La XX<sup>e</sup> édition du Bol d'Or d'improvisation, tenue du 1<sup>er</sup> au 3 mai 2026 à la Salle de spectacle de Dolbeau-Mistassini;
  6. La Journée des petits opérateurs, tenue le 10 mai 2026, une activité familiale destinée aux passionnés de machinerie de tous âges;
  7. Le Championnat régional Saguenay–Lac-Saint-Jean / Chibougamau-Chapais du Club de natation de Dolbeau-Mistassini, tenu les 25 et 26 avril 2026;
  8. Le spectacle La Mémoire ange de la troupe Madhilut, tenu du 24 au 26 avril 2026, soulignant le 30<sup>e</sup> anniversaire de la troupe.
- 

## Résolution 26-05-229

### CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARLÈNE GAUDREULT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT par les conseillers :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 20 h 20.

---

Ce \_\_\_\_\_

Maître Marie Claude Boily, greffière

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats que j'ai approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Rémi Rousseau, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE  
1 JUIN 2026.**